

BRÈVE N° 2024 – 04

Durée de vie des panneaux de signalisation



L'objectif de cette brève est d'informer sur la réglementation en matière de durée de vie des panneaux de signalisation.

Norme et Réglementation :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les panneaux et supports de signalisation routière permanente (police, directionnel) commercialisés sur le sol européen doivent être marqués CE produits de construction.

Qu'est ce que le marquage CE ?

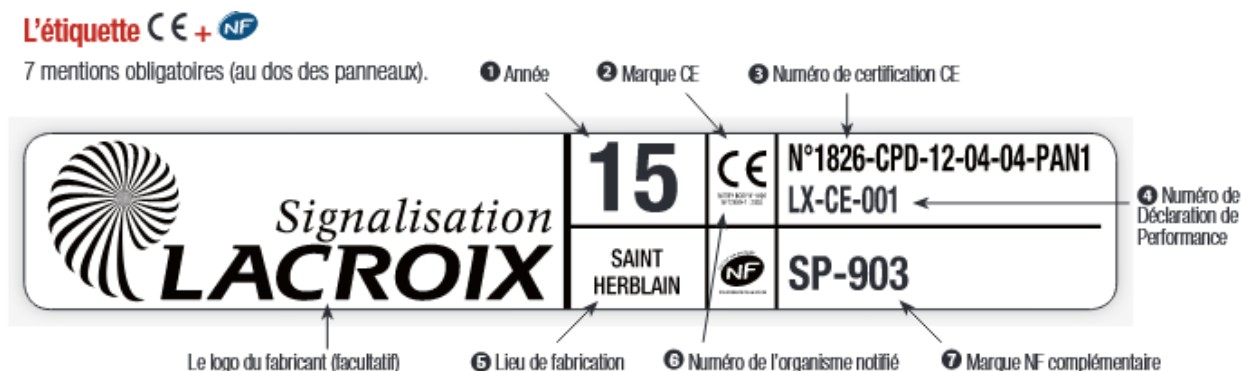
Selon la norme NF EN 12899, le marquage CE est une certification européenne évaluant la performance des produits dans un référentiel harmonisé. Il définit des classes (encore appelées niveau) de performance des produits, et tout particulièrement 3 d'entre elles : la résistance mécanique, les performances de rétro réflexion et colorimétrie, la durabilité.

Spécificité de la réglementation française : Tout panneau ou support commercialisé en France doit obligatoirement, selon l'**arrêté du 30 septembre 2011** relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière permanente, répondre à la réglementation nationale, doublement certifié : CE (sur les 3 performances européennes) et NF complémentaire (sur les autres critères du référentiel NF Equipement de la Route).

La certification CE et NF : une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2013

Les panneaux de signalisation routière permanente ne peuvent être mis en service sur les voies du domaine public routier au sens de l'**article L 111-1 du code de la voirie routière** et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique au sens de l'**article R 163-1 du même code** que s'ils sont munis des marquages CE et NF.

La plaque d'identité du panneau :



La gestion de parc de panneaux :

Des mesures ponctuelles aléatoires sur des lots homogènes sont suffisantes pour évaluer l'état du vieillissement. L'homogénéité s'apprécie en fonction de l'origine et de l'âge du panneau, de la classe du revêtement rétro-réfléchissant ainsi que des conditions d'environnement. Ces actions de contrôle, systématiques ou ponctuelles, peuvent avoir lieu tous les deux ou trois ans sur les panneaux de plus de **7 ans en classe 1 et plus de 10 ans en classe 2**.

Quand faut-il remplacer le panneau ?

Dès que les caractéristiques photométriques (valeurs du coefficient de rétroflexion) d'un panneau sont inférieures à 70 % des valeurs minimales à l'état neuf spécifiées dans la norme NF P 98 520, il convient d'envisager son remplacement.

Selon la circulaire N° 92-03 du 31 janvier 1992 relative à la lisibilité de nuit des panneaux de signalisation routière, il est recommandé de changer un panneau de classe 1 (revêtement microbille), après 8 ans et classe 2 (revêtement prismatique), après 12 ans.

Le nettoyage régulier des panneaux permet de prolonger la durée de vie des panneaux. Il doit être réalisé à grande eau, sans produit détergent, au moins une fois par an.

La rétro-réflexion :

Les panneaux et panonceaux de signalisation doivent être visibles et garder le même aspect de nuit comme de jour.